Date de transmission de l'acte: 23/10/2026
Date de reception de l'AR: 23/10/2026
007-210703260-DE_2026_059B-DE
A G E D I

République fr[illegible]

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 12 octobre 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Refus de vote 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 06/10/2026

douze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Dominique ARCIS, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Monsieur Denis JOURDAN, Madame Isabelle JOUVE

Représentés: Monsieur Christophe MOUNIER représenté par Madame Bernadette ROCHE

Excusés:

Absents: Monsieur Christian ESPIARD

Secrétaire de séance: Madame Isabelle JOUVE

Objet: Choix de l'acquéreur de la parcelle cadastrée section D 133 et d'une partie de la parcelle cadastrée section D 265 - DE_2026_059B

Nouvel envoi à la suite d'une erreur dans la pièce annexée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 12 octobre 2026, la commune a décidé de procéder à la mise en vente de la parcelle cadastrée section D 133 ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section D 265.

Il informe les conseillers municipaux que Monsieur Rémi DECOLIN a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces biens par courriel adressé à la mairie le 11 septembre 2026.

Monsieur Rémi DECOLIN souhaite acquérir la parcelle cadastrée section D 133 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section D 265, ces terrains étant attenants à la maison familiale dont il sera prochainement propriétaire, afin de réaliser les travaux nécessaires au renouvellement de l'installation d'assainissement de cette habitation.

Monsieur Rémi DECOLIN propose d'acquérir ces biens au prix de **2,50 € par mètre carré** et s'engage à prendre en charge la moitié des frais d'arpentage avec l'acquéreur de la parcelle D265 ainsi que les frais de notaire liés à la vente

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de retenir Monsieur Rémi DECOLIN en qualité d'acquéreur de la parcelle cadastrée section D 133 et d'une partie de la parcelle cadastrée section D 265, au prix proposé de 2,50 € par mètre carré.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2026 portant mise en vente de la parcelle cadastrée section D 133 et d'une partie de la parcelle cadastrée section D 265 ;

Considérant que les biens concernés relèvent du domaine privé communal ;

Considérant la proposition d'acquisition formulée par Monsieur Rémi DECOLIN au prix de **2,50 € par mètre carré**, avec prise en charge des frais d'arpentage et des frais de notaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE RETENIR Monsieur Rémi DECOLIN** en qualité d'acquéreur de la parcelle cadastrée section D 133 ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section D 265

Date de transmission de l'acte: 23/10/2026
Date de reception de l'AR: 23/10/2026
007-210703260-DE_2026_059B-DE
AGEDI

- **DE PRÉCISER** que la parcelle cadastrée D1[illegible] devra respecter les délimitations définies dans la délibération du 12 octobre 2026 intitulée « Mise en vente de la parcelle cadastrée section D 133 et d'une partie de la parcelle cadastrée section D 265 », ainsi que le schéma qui y est annexé.
- **DE FIXER** le prix de vente à **2,50 € par mètre carré**, la superficie exacte de la partie de la parcelle cadastrée section D 265 devant être déterminée par un document d'arpentage ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l' acquéreur,
- **DE PRECISER** que les frais d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **DE PRECISER** que la vente interviendra en l'état des biens, avec les droits et obligations attachés à leur propriété et sous réserve du respect des servitudes existantes, notamment celles relatives aux réseaux d'eau, de fibre optique et à tout autre réseau ou équipement concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le président de séance
Monsieur Sébastien BOURDELY

Le secrétaire de séance
Madame Isabelle JOUVE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____